SIVOM Nord Artuby Jabron
Place des Tilleuls
83840 - La Martre

BUREAU D'ÉTUDES
EYSSERIC
ENVIRONNEMENT
Siège social
Bureau d'Études
Eysseric Environnement
51, Traverse du Moulin à Vent
13015 Marseille
tél : 04 91 42 99 59
fax : 04 91 47 05 65

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
PROCEDURE ADAPTEE

Maître d'ouvrage :
SIVOM Nord Artuby Jabron

Représentant légal du Maître d'Ouvrage ou du Pouvoir adjudicateur :
Madame la Présidente du SIVOM

Assistant au Maître d'ouvrage :
Id 83 - Département du Var - Direction de l'ingénierie territoriale - Cellule ingénierie dans le domaine de l'eau

Maître d'Œuvre :
Bureau d'Etudes Eysseric Environnement

Objet du marché :
Création de la station d'épuration de Châteauvieux

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de remise des OFFRES
27 juin 2022 à 12h00

Version B- 220207			
Rédacteur	PBA	Approbateur	AMO

Versions antérieures

VB 220207	Version MAJ suite à remarque AMO
VB 220114	Version MAJ suite à réunion de présentation DCE
VA211222	Version MAJ
VA 211015	Version initiale

Table des matières

Article 1 Objet De la consultation 5
1.1 OBJET DU MARCHE 5
1.2 MODE DE DEVOLUTION 5
1.3 DECOMPOSITIONS EN LOT 5
1.4 CLASSIFICATION DU MARCHE 5

Article 2 Condition de la consultation 5
2.1 POUVOIR ADJUDICATEUR 5
2.2 INTERVENANTS 5
2.3 EMPLACEMENT DES TRAVAUX 6
2.4 VARIANTES 6
2.5 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EXIGEES (PSE) 6
2.6 TRANCHE OPTIONNELLE 6
2.7 FORME DE PRIX 6
2.8 DELAIS D'EXECUTION 6
2.9 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 7
2.10 VISITE DES INSTALLATIONS 7
2.11 ETAT ET CONNAISSANCE DES LIEUX 7

Article 3 Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique liés aux candidatures : 8
3.1 FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR L'ATTRIBUTAIRE D'UN MARCHE 8
3.2 JUSTIFICATIFS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS QUANT A LEURS QUALITES ET CAPACITES 8
3.2.1 Situation juridique des candidats 8
3.2.2 Capacité économique, financière et technique 9

Article 4 Déroulement de la procédure 10
4.1 REMISE DES DOCUMENTS AUX CANDIDATS 10
4.1.1 Pièces de la consultation 10
4.2 CONSTITUTION DU DOSSIER DE REMISE DES OFFRES 10
4.2.1 Généralités 10
4.2.2 Dossier Candidature 10
4.2.3 Dossier administratif et financier 11
4.2.4 Dossier technique 11
4.2.5 Attendus du mémoire technique sont les suivants : 11
4.3 DOSSIER VARIANTE 12
4.4 CONDITIONS D'ENVOI ET DE DEPOT DES OFFRES 12

Article 5 Sélection des candidatures et jugement des offres 13
5.1 NEGOCIATION 13
5.1.1 Acception des offres 13
5.1.2 Discordance dans les montants 13
5.1.3 Offre anormalement basse 14
5.1.4 Classement préliminaire des offres 14
5.1.5 Cadre général de la négociation 14

5.1.6 Déroulement négociation 14
5.1.7 Candidat retenu 14
5.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES 15
5.2.1 Pour la valeur technique 15
5.2.2 Pour le prix des prestations : 16
5.2.3 Note finale 16
5.3 CANDIDAT RETENU 16

Article 6 Renseignements complémentaires 16
6.1 MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION 16
6.2 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS 16
6.3 DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES 17

Article 1 OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET DU MARCHE

La station d'épuration de la commune de Châteauvieux est vieillissante.

C'est pourquoi le SIVOM Nord Artuby Jabron a décidé d'entreprendre des travaux de reconstruction de la station d'épuration, en mettant en œuvre une station d'épuration couplant décanteur digesteur et lagunage.

La présente consultation concerne une opération de travaux portant sur

- La construction d'une nouvelle station d'épuration de 150 EH sur le site de la station existante ;
- La création du réseau d'eau traitée depuis la station d'épuration jusqu'au vallon en aval de la retenue colinéaire.

Le marché porte sur les études d'exécution réalisées à partir du projet des installations proposées par l'entreprise dans son offre puis sur leur exécution et leur mise en route. La description des ouvrages de traitement et du réseau de transfert et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le CCTP.

1.2 MODE DE DEVOLUTION

La consultation est lancée suivant une procédure adaptée visée à l'article L2123-1 R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique.

1.3 DECOMPOSITIONS EN LOT

Le marché n'est pas décomposé en lots.

1.4 CLASSIFICATION DU MARCHE

Les Classifications CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) sont :

- 45232420-2 Travaux de construction de stations d'épuration des eaux usées
- 45231110-9 Travaux de pose de conduites

Article 2 CONDITION DE LA CONSULTATION

2.1 POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Pouvoir Adjudicateur, Maître d'ouvrage de l'opération, est le SIVOM Nord Artuby Jabron.

Le représentant légal du Pouvoir Adjudicateur, Maître d'ouvrage, est Madame la Présidente du SIVOM Nord Artuby Jabron.

2.2 INTERVENANTS

Assistant à Maîtrise d'Ouvrage

SPL ID 83 - - 92 Avenue Ernest Nogre, 83000 Toulon
Représenté par Département du Var - Direction de l'ingénierie territoriale –Service Ingénierie aux Territoires - Cellule ingénierie dans le domaine de l'eau

Maître d'œuvre

Le Maître d'œuvre est le Bureau d'études EYSSERIC ENVIRONNEMENT

- Traverse du Moulin à Vent – 13015 Marseille

Contrôle technique

Le maître d'ouvrage sera assisté d'un contrôleur technique SOCOTEC :

- Agence Toulon Fréjus – 1110 Chemin des Plantades – 83 310 LA GARDE

Il sera chargé d'une mission comprenant les éléments normalisés suivants :

- Mission L : Solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables,
- Mission S : Sécurité des personnes dans les constructions

- Mission STI relative à la sécurité des personnes incluant la mission VIEL : vérification initiale des installations électriques visée à l'article 53 du décret n°88-1056 du 14 novembre 1988,

Coordonnateur hygiène et sécurité

Le maître d'ouvrage sera assisté d'un CSP - B.E.C.S.
Bureau Sud Méditerranée - ZAC des Bousquets - 126, rue de l'évolution - 83 390 CUERS.

Géotechnicien

Le maître d'ouvrage sera assisté d'un géotechnicien qui assurera la mission G4.
ERG- Géotechnique 243, avenue de Bruxelles 83500 LA SEYNE S/M

2.3 EMPLACEMENT DES TRAVAUX

La station d'épuration existante se situe au Sud de la commune. Elle est accessible depuis la route de la Martre.

Les travaux de la nouvelle station d'épuration concernent la parcelle de la station existante (251) et la parcelle voisine (252).

L'accès à la station d'épuration pourra se faire depuis le chemin rural existant.

La canalisation d'eau traitée contournera la retenue collinaire par les parcelles 525, 257 et 530 pour rejoindre le vallon en aval.

2.4 VARIANTES

Conformément à l'article R2151-8 du code de la commande publique, l'entrepreneur pourra proposer aussi une offre variante s'il le souhaite, sans que celle-ci soit accompagnée d'une offre de base.

L'offre variante proposée par le candidat devra apporter des avantages déterminants sur l'offre de base en ce qui concerne :

- Le coût d'investissement et le coût d'exploitation ;
- L'amélioration des performances attendues ;
- Des facilités de réalisation, d'entretien et d'exploitation.

L'entrepreneur justifiera les avantages de son offre variante et l'intérêt les dérogations faites au CCTP. Il les listera de manière exhaustive dans un tableau récapitulatif avec les articles du CCTP concernées et les détaillera de manière précise.

2.5 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EXIGEES (PSE)

Le marché ne prévoit pas de PSE.

2.6 DECOMPOSITION EN TRANCHE

Le marché ne fait pas l'objet de décomposition en tranche

2.7 DECOMPOSITION EN PHASES

Le marché est décomposé en 5 phases :

- Phase 1 : Préparation - Etudes générales ;
- Phase 2 : Travaux de construction ;
- Phase 3 : Mise en route ;
- Phase 4 : réhabilitation de la lagune existante n°2
- Phase 5 : Mise en observation ;

Chaque phase démarrera à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage de ladite phase.

2.8 FORME DE PRIX

Le marché sera conclu à prix global et forfaitaire actualisable. Les modalités de la révision sont précisées au CCAP.

2.9 DELAIS D'EXECUTION

Le présent marché prend effet à compter de sa notification au Titulaire, jusqu'à exécution complète et au règlement définitif des travaux, non exclusive de l'application des garanties contractuelles et légales.

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas dépasser les délais plafonds suivants :

Phase	Prestations	Délais	Calendrier prévisionnel
Phase 1 : Préparation	Dossiers administratifs et études d'exécution nécessaires au démarrage des travaux et décrites au CCTP.	4 semaines	Juin 2022
Phase 2 Travaux de construction	Finalisation des études d'exécution telles que décrites au CCTP ; Ensemble des travaux – sauf lagune n°2 Constat d'achèvement des travaux de construction (CATC) ; Des intempéries prévisibles de 5 jours ouvrés (voir article 4.3 du CCAP).	15 semaines	Juin à Août 2022 Octobre 2022
Phase 3 Mise en route	Mise en service	2 semaines	Septembre 2022
Phase 4 Lagune n°2	Réhabilitation lagune n°2	3 semaines	Octobre 2022
Phase 5	Phase d'observation	2 semaines	Novembre 2022

Chaque phase démarrera à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage de ladite phase.

Le démarrage de la phase 2 ne sera prescrit que si les études nécessaires au démarrage des travaux ont bien été réalisées conformément aux prescriptions du CCTP ;

Le démarrage de la phase 3 ne sera prescrit qu'après obtention du CATC.

Le démarrage de la phase 4 ne pourra se faire qu'après la vidange des boues stockés actuellement dans la lagune n°2.

2.10 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Cent quatre-vingts (180) jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres.

2.11 VISITE DES INSTALLATIONS

Une visite du site est obligatoire. Une attestation sera remise et elle devra être jointe à l'offre.

Les deux dates de visites proposées sont les suivantes :

- 10 juin 2022 à 14 h.30
- 17 juin 2022 à 14 h.30

Les rendez-vous pour les visites sont fixés à la mairie de La Martre.

Pour ce faire, les candidats devront s'adresser au SIVOM Nord Artuby Jabron 04.94.60.47.90

2.12 ETAT ET CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur est réputé s'être rendu compte sur le site de l'importance et de la nature des travaux à effectuer et de toutes les difficultés d'exécution liées à la nature du terrain et aux caractéristiques des installations existantes.

Il est rappelé que l'Entrepreneur ne saurait se prévaloir postérieurement à la remise de son prix d'une connaissance insuffisante des sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages, des installations existantes à rénover ou à détruire, et de tous les éléments locaux susceptibles d'interférer dans l'exécution des travaux, tels que nature des sols, moyens d'accès aux bâtiments et ouvrages, réseaux

enterrés et aériens, voies de passage pour les véhicules, conditions climatiques, zones soumises à inondations, etc…

Les renseignements donnés dans les pièces qui lui sont fournies ne constituent que des éléments d'informations qu'il appartiendra à l'Entrepreneur de compléter sous sa responsabilité (notamment en ce qui concerne les études de sol, les cotes topographiques, les conditions de stabilité et les caractéristiques de construction des ouvrages existants réutilisés, etc…). Les informations et dispositions présentées sur les plans et documents fournis à titre indicatif devront, le cas échéant, être vérifiées avant tout commencement de travaux et ne pourront donner lieu à aucune réclamation.

Le Titulaire doit provoquer, en temps utile, la remise des documents qu'il estime lui faire défaut.

Article 3 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE LIES AUX CANDIDATURES :

3.1 FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR L'ATTRIBUTAIRE D'UN MARCHE

Un même prestataire ne peut pas répondre seul et au sein d'un groupement. De plus, un prestataire ne peut pas faire partie de plusieurs groupements.

Le Marché unique sera conclu,

- soit avec un groupement conjoint de personnes physiques et/ou morales avec mandataire solidaire, réunissant au minimum les compétences de génie épuratoire, de génie civil ;
- soit avec une personne physique ou morale unique qui dispose de toutes ces compétences professionnelles

Les groupements doivent être constitués dès la remise des offres. En de non-respect des candidats quant à la forme juridique de leur groupement tel que précisé ci-dessous, le marché ne leur sera notifié que sous réserve qu'ils assurent la transformation nécessaire lors de la mise au point du marché.

En cas de groupement, l'entité adjudicatrice n'impose aucune forme à l'attributaire. Toutefois, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, et désigné par lui.

3.2 JUSTIFICATIFS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS QUANT A LEURS QUALITES ET CAPACITES

3.2.1 SITUATION JURIDIQUE DES CANDIDATS

Pour le renseignement des points ci-dessous, le candidat peut recourir à la lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants » (formulaire DC1 et DC2), à compléter, dater et signer par la (les) personne(s) habilitée(s) à l'engager.

Les candidats qui le souhaitent pourront présenter leur candidature sous la forme d'un document électronique unique de marché européen (e DUME) téléchargeable sur le site chorus pro : https://dume.chorus-pro.gouv.fr ou à partir du formulaire type de e DUME figurant en annexe 2 du règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016, en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités. En cas de groupement, chacun de ses membres doit remettre un e DUME. Le e DUME doit être dûment complété : la partie II ; les rubriques A, B, et C de la partie III et les rubriques B, C, et D de la partie IV. Les candidats ne peuvent pas se contenter pour la partie IV « critères de sélection » de remplir la section A « indication globale pour les critères de sélection ». Ils doivent remplir les autres sections pour pouvoir justifier des exigences requises au titre de la consultation.

Les renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si les exigences sont remplies sont les suivantes :

- Lettre de Candidature avec identification de l'opérateur individuel ou des opérateurs composant le groupement ;
- Présentation d'autres opérateurs économiques pour lesquels, le candidat souhaite que soient également prises en compte leurs capacités professionnelles, techniques et financières (sous-traitants) ;

- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11du code de la commande publique concernant les interdictions de soumissionner et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- La ou les délégation(s) de pouvoir donnée(s) par les membres du groupement au mandataire.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé qu'à l'exception de la lettre de candidature, les documents demandés ci-dessus devront être produits par chacun des membres du groupement.

Il est également rappelé que, conformément à l'article R 2143-13 et R 2146-14 de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve de leur candidature s'ils indiquent au maître d'ouvrage les modalités à mettre en œuvre pour recueillir les données les concernant via des systèmes électroniques de stockage, à condition que ces systèmes soient administrés par un organisme officiel et que leur accès soit gratuit.

Le candidat établi dans un autre Etat que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine ; lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut toutefois être remplacé par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays du pays où est domicilié le maître d'ouvrage.

3.2.2 CAPACITE ECONOMIQUE, FINANCIERE ET TECHNIQUE

Les capacités économiques et financières de l'entreprise devront être en rapport avec la nature du marché.

Il est précisé que :

- L'appréciation des capacités économiques, financières et techniques est globale. Pour les candidats en groupement, il n'est donc pas exigé que chaque membre du groupement dispose de la totalité des capacités requises pour l'exécution du marché.
- Le candidat, peut demander que soient également prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelles que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui, mais à la condition d'apporter la preuve qu'il disposera de ces capacités pour l'exécution du marché.

Les candidats sont enfin informés que tous les justificatifs demandés au titre des conditions de participation devront, s'il y a lieu, être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée.

Le candidat devra fournir une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère les marchés réalisés au cours des trois (3) derniers exercices disponibles.

Les éléments à fournir sont les suivants :

a) EFFECTIFS : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
b) COMPETENCES Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat. Le groupement devra en particulier démontrer, CV à l'appui, qu'il dispose des compétences suivantes nécessaires à la réalisation du chantier (process – terrassement – pose de canalisation) - … ;
c) MOYENS TECHNIQUES : Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature dont notamment pour la réalisation des ouvrages de Génie Civil ;
d) REFERENCES : Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent l'identité et les coordonnées du Maître d'ouvrage, le lieu d'exécution avec adresse précise, l'année de réception, le montant total et celui effectué par le candidat, la nature des travaux effectué par le candidat, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Concernant les références ; les informations complémentaires suivantes sont demandées :

Génie épuratoire	Les études de conception et la réalisation d'usines de dépollution d'eaux résiduaires urbaines par lagunage ou filière rustique et réceptionnées au cours des cinq dernières années d'une capacité minimale de 100 EH. Pour chaque référence, chaque candidat établira une fiche où il sera précisé l'identité et les coordonnées du Maître d'ouvrage, le lieu d'exécution avec adresse précise, l'année de réception, la capacité, les différentes étapes du traitement, les performances garanties, le montant du marché, le coût prévisionnel d'exploitation ainsi que le rôle du candidat, la nature et le montant des prestations effectuées par le candidat. L'entreprise devra être qualifiée en sous-section IV / amiante ou cette compétence sera apportée par un sous-traitant.
Génie Civil	Les études d'exécution et la construction d'ouvrages hydrauliques réceptionnés au cours des cinq dernières années et d'ouvrages similaires à ceux du projet. Pour chaque référence, chaque candidat établira une fiche où il sera précisé l'identité et les coordonnées du Maître d'ouvrage, le lieu d'exécution, l'année de réception, la capacité et la vocation des ouvrages, le montant du marché ainsi que le rôle du candidat, la nature et le montant des prestations effectuées par le candidat.

Article 4 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

4.1 REMISE DES DOCUMENTS AUX CANDIDATS

Les dossiers de consultation sont disponibles par voie électronique en accès libre sur la plateforme de dématérialisation.

www.accesmapa.fr.

4.1.1 PIECES DE LA CONSULTATION

Il est constitué des pièces suivantes :

N° pièce	Intitulé de la pièce
P0	Le présent Règlement de Consultation (RC)
P1	Acte d'Engagement (AE) et ses annexes
P2	Cahier des Clauses Administratives Particulières
P3	Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes
P4	Le cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)
P5	Le cahier des garanties souscrites (CGS)

4.2 CONSTITUTION DU DOSSIER DE REMISE DES OFFRES

4.2.1 GENERALITES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.2.2 DOSSIER CANDIDATURE

La liste des pièces du dossier de candidature est décrite au paragraphe « *3.2. Justificatifs à produire par les candidats quant à leurs qualités et capacités* ».

4.2.3 DOSSIER ADMINISTRATIF ET FINANCIER

L'offre à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- Un Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes;
- Une lettre d'acceptation du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), du Cahier technique des Clauses Particulières et de ses annexes, ainsi que du P.G.C.S.P.S ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.), complétée.

4.2.4 DOSSIER TECHNIQUE

Les prestations à exécuter au titre de la présente consultation seront présentées au travers d'un **mémoire technique.**

Ce mémoire technique comprendra les mémoires suivants qui décriront l'offre proposée avec des objectifs précis.

N° pièce	Intitulé de la pièce
6.1	Mémoire justificatif de la conception process,
6.2	Descriptif des équipements mis en œuvre
6.3	Descriptif Génie Civil
6.4	Descriptif organisation chantier, phasage et mise en route y compris le planning travaux
6.5	Dossier de plans due l'entreprise

Il est rappelé aux entreprises que certaines pièces (voir liste dans le CCTP) sont à transmettre aux formats PDF d'une part et au format EXCEL ou équivalent.

4.2.5 ATTENDUS DU MEMOIRE TECHNIQUE SONT LES SUIVANTS :

6.1 - Mémoire Process
➲ Justifier de la bonne compréhension des attentes du maître d'ouvrage, des contraintes réglementaires et des exigences du dossier, de la conception du projet ; ➲ Présenter à l'appui de ces justifications des schémas simplifiés de la filière ; ➲ Présenter le dimensionnement de chaque ouvrage et équipements par des notes de calcul où figureront clairement toutes les hypothèses pour confirmer la bonne compréhension du projet ; ➲ Détailler le choix des matériaux mis en œuvre dans le respect des exigences du DCE ; ➲ Préciser toutes les dispositions prises pour maintenir l'exploitation des ouvrages existants pendant les travaux ainsi que la continuité de service et la qualité du rejet ; ➲ Préciser les modalités de fonctionnement de chaque étape de traitement dans le respect des exigences du DCE ; ➲ Préciser toutes les dispositions prises pour faciliter l'entretien, la maintenance des ouvrages et équipements dans le respect des exigences du DCE ; ➲ Fournir un schéma d'autosurveillance avec l'ensemble des points de mesures réglementaires ;
6.2 – Mémoire Equipements
➲ Fournir un descriptif exhaustif et détaillés des équipements et instruments mis en œuvre dans le respect des exigences du DCE ; ➲ Fournir un tableau récapitulatif des canalisations ; ➲ Fournir un tableau récapitulatif des équipements de secours ;
6.3 – Mémoire Génie-civil
➲ Justifier de la bonne compréhension des conclusions des études géotechniques fournies dans le DCE ; ➲ Justifier les hypothèses retenues par l'entreprise pour le dimensionnement du gros œuvre et des

fondations et leur dimensionnement ; ➲ Expliciter les modes de réalisation des ouvrages accompagnées des notes de calcul ; ➲ Expliciter les dispositions prévues pour assurer la stabilité à vide des ouvrages ; ➲ Fournir un descriptif de la qualité des matériaux retenus et de leur provenance dans le respect des exigences du DCE ; ➲ Expliciter les dispositions prévues pour gérer les eaux pluviales ; ➲ Détailler les modalités de démolition ;
6.4 – Chantier et planning de travaux
➲ Détailler les installations de chantier (base vie – zones de stockage – utilités – limites de chantier - …) et fournir un plan à l'appui du descriptif ; ➲ Détailler les dispositifs envisagés pour le terrassement, l'épuisement des nappes, la gestion des eaux pluviales ; ➲ Détailler les techniques de construction envisagées et les méthodologies utilisées pour les travaux ; ➲ Détailler les modes de gestion des déblais (stockage, lieu d'évacuation) et des remblais (origine, …) ; ➲ Détailler les dispositions prises pour le curage de la lagune et l'évacuation des déchets ; ➲ Détailler les mesures mise en œuvre pour la gestion des déchets en phase chantier ; ➲ Détailler les dispositions prises pour la protection de l'environnement en phase chantier ; ➲ Préciser la gestion des interfaces entre les travaux et l'exploitation du site y compris le phasage et la continuité de service ; ➲ Présenter l'organisation du chantier et des moyens humains de l'entreprise affectés au chantier ; ➲ Fournir un planning détaillé des phase préparation et travaux par unité fonctionnelle ; ➲ Détailler les opérations de mise en route et les différentes phases correspondantes, y compris les opérations de basculement , la formation du personnel et les moyens humains qui y sont affectés ;
6.5 Dossier de plans
Ce dossier doit comprendre ➲ un schéma détaillé des filières de traitement (PID) ; ➲ un plan de masse ; ➲ un plan des voiries avec les niveaux ; ➲ un plan des réseaux sec et humide, enterrés ou aériens ; ➲ un profil hydraulique ; ➲ des vues en plan et des coupes des filtres, des ouvrages où figureront les principaux équipements représentés par une figuration au moins schématique afin de visualiser leur encombrement prévisible ; ➲ des plans de phasages ; ➲ un plan des aménagements paysagers ; ➲ Et toute représentation jugée utile par l'entreprise
Cahier des garanties souscrites - CGS
➲ Le cadre du GCS transmis dans la consultation est à remettre

4.3 DOSSIER VARIANTE

Il est admis que le dossier technique de l'offre variante ne soit constitué que des pièces présentant des différences, en indiquant toutefois la liste des pièces communes aux deux dossiers.

4.4 CONDITIONS D'ENVOI ET DE DEPOT DES OFFRES

Conformément à l'article 2132 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations effectués dans le cadre de la procédure de passation d'un marché sont réalisés par voie électronique.

Les entreprises transmettent leur offre à l'adresse suivante :

mairie-lamartre@orange.fr

Cette transmission doit s'effectuer dans le respect :

- de la composition de l'offre telle que précisée à l'article 4.2. ci-avant,
- du format, A4 jusqu'à A3, PDF pour les parties rédactionnelles et DWF ou JPEG, TIF, GIF et PNG pour les images et plans, PDF et Excel pour les pièces financières (DPGF, BPU, DQE) ou tous formats ouvert équivalents
- de la signature des pièces du marché au moyen d'un certificat délivré par une autorité de certification agréée par le ministre chargé de la réforme de l'Etat ou équivalent pour les candidats non établis en France,

L'offre doit être reçue au plus tard aux date et heures limites indiquées figurant sur la page de garde de ce règlement de consultation.

Copies de sauvegarde d'une offre remise par voie électronique

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, les candidats peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par l'arrêté du 22 mars 2019.

La copie de sauvegarde de leur offre est transmise sous enveloppe cachetée qui portera l'adresse et les mentions suivantes :

COPIE DE SAUVEGARDE POUR LE MARCHE DE
Création de la station d'épuration de Châteauvieux
NE PAS OUVRIR
SIVOM Nord Artuby Jabron
Place des Tilleuls
83840 - La Martre
Candidat XXXX

La copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé dûment daté à l'adresse ci-dessus (heures d'ouverture au public : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et 14 h 18 h) avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du document ci-dessous et rappelées en page de garde du présent règlement de la consultation ou, si elle est envoyée par la poste, devra l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination ces mêmes date et l'heure limites de remise des offres.

Article 5 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1 NEGOCIATION

5.1.1 ACCEPTION DES OFFRES

Conformément aux articles L 2152-1 à L2152-4 du code de la commande publique , les offres inappropriées, irrégulières, inacceptables sont éliminées.

Pour les offres anormalement basses, et conformément à l'article L 2152-6 du code de la commande publique ; le maître d'ouvrage exigera que l'opérateur économique fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre. Si, après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, le maître d'ouvrage établit que l'offre est anormalement basse, il la rejette dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

5.1.2 DISCORDANCE DANS LES MONTANTS

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres à l'acte d'engagement (total général) prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants devront être rectifiés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Dans le cas ou des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée.

5.1.3 OFFRE ANORMALEMENT BASSE

Dès lors que l'offre de prix proposée par un candidat aura été jugée anormalement basse, le candidat sera invité, dans le délai qui lui sera imparti, à confirmer le niveau de prix proposé et à indiquer tous éléments propres à justifier ce niveau de prix.

Une réponse insuffisamment motivée sur ces deux points est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre concernée.

5.1.4 CLASSEMENT PRELIMINAIRE DES OFFRES

Après analyse des offres, il sera établi un classement préliminaire des offres selon les critères de jugement et pondération définis dans l'article 5.2 ci-après. Ce classement concerne toutes les offres, qu'elle soit de base ou variante.

5.1.5 CADRE GENERAL DE LA NEGOCIATION

Conformément à l'article R 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociation.

Une phase de négociation sera engagée par l'intermédiaire du profil acheteur du maître d'ouvrage avec la totalité des candidats dont l'offre a été classée. A l'issue de cette phase de négociation un deuxième classement sera effectué.

Les candidats sont avertis que la négociation ne peut porter, ni sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents contractuels.

La négociation pourra porter sur les éléments suivants : **technique de l'offre et prix**. La négociation technique pourra porter sur tous les éléments de l'offre du candidat. La négociation sur le prix est limitée à l'ajustement du montant de l'offre lors de la négociation technique et devra être cohérente avec les ajustements proposés.

L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères et la même pondération que pour l'offre initiale.

5.1.6 DEROULEMENT NEGOCIATION

Après analyse préliminaire des offres, le représentant du maître d'ouvrage engagera une phase de négociation avec tous les candidats.

Il est rappelé qu'à tout moment, le maitre d'ouvrage peut déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général. En pareil cas, les candidats en seront informés.

A la fin de la négociation un classement final des offres qu'elle soit de base ou variantes est établi selon les critères de jugement et pondération définis dans l'article 5.2 ci-après.

5.1.7 CANDIDAT RETENU

L'offre la mieux classée sera retenue. Comme preuve de la conformité, les candidats produisent les certificats et attestations prévues à l'article L2141-3 du code de la commande publique. Le délai imparti par le Maître d'Ouvrage aux entreprises pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

5.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Pour le jugement des offres non éliminées, il sera tenu compte des critères suivants pondérés comme indiqué :

Libellé	*%*
1-Valeur technique jugée au vu du mémoire remis par le candidat et pondérée à	70
2-Prix des prestations jugé sur le montant des travaux	30

La variante éventuelle est analysée au même titre que la base

5.2.1 POUR LA VALEUR TECHNIQUE

L'analyse technique portera sur les sous critères indiqués ci-après.

Sous-critères techniques	Pondération	Mémoires en référence
1 - Qualité du techniques projet	25	
Implantation des ouvrages, vue en coupe et profil hydraulique (jugé sur la base des 3 plans remis par l'entreprise) Qualité et précision des mémoires indiquant la bonne compréhension du programme, de ses objectifs et de ses contraintes Facilité d'exploitation, accessibilité aux ouvrages et aux équipements Amélioration des garanties souscrites Exhaustivité, niveau de détail et de précision concernant les équipements mise en œuvre : caractéristiques / matériaux / … ainsi que leur qualité ; Exhaustivité, niveau de détail et de précision concernant les matériaux mis en œuvre -qualité / provenance / … ainsi que leur qualité		Mémoire Process Mémoire Equipements Mémoire Génie Civil Album de plan CGS BPE
2 - Mode de réalisation – Organisation du groupement	25	
Pertinence de la méthodologie d'intervention et d'organisation pour la réalisation du programme en détaillant la répartition entre les intervenants et leur compétence Précision et niveau de détail concernant les hypothèses prises en compte pour la réalisation des ouvrages Prise en compte des problématiques de protection de l'environnement et de la sécurité en phase travaux		Mémoire Génie-Civil Mémoire chantier Album de plan
3 - Planning et phasage travaux	10	
Niveau de détail du planning – cohérence Détail des différentes phases de construction et de continuité de service ; Prise en compte essais et des points d'arrêts demandés		Mémoire chantier Album de plan

Chaque sous critère sera noté suivant l'échelle de notation suivante :

- Très insuffisant : 1/6 de la note maximale du sous critère
- Insuffisant : 2/6 de la note maximale du sous critère
- Moyen : 3/6 de la note maximale du sous critère
- Assez bien : 4/6 de la note maximale du sous critère
- Bien : 5/6 de la note maximale du sous critère
- Très bien : 6/6 de la note maximale du sous critère

Une note provisoire X est attribuée à l'offre de chaque candidat.

La note pondérée de chaque sous critère est obtenue en appliquant à la note obtenue sur ce sous critère la pondération du sous critère.

La note du critère Valeur technique de chaque offre (NTpi) sera calculée en faisant la somme des notes pondérées obtenues pour chaque sous critère.

La note technique finale sur 60 attribuée au candidat est ensuite calculée comme suit :

NTi = note technique provisoire du candidat NTpi / note technique provisoire la plus haute x 60 points

En cas de non-respect des garanties minimales souscrites imposées ou des délais maximums indiqués dans l'acte d'engagement, la totalité de la note technique sera considérée égale à 0. Il s'agit de données intangibles.

5.2.2 POUR LE PRIX DES PRESTATIONS :

Le critère «prix des prestations» sera noté de la manière suivante :

Une note Npsur40 calculée comme suit est attribuée au candidat

NPi=offre la plus basse/offre du candidat x 40 points.

5.2.3 NOTE FINALE

Une note totale = NTi+ Npi est attribuée au candidat. Le candidat placé en première position est celui qui a obtenu la meilleure note sur 100.

5.3 CANDIDAT RETENU

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. L'entrepreneur devra également produire dans le même délai les attestations d'assurance demandée dans le DCE.

A défaut de production des documents demandés dans le délai imparti par le candidat classé premier, l'offre de ce candidat est rejetée et le candidat est éliminé.

Le candidat suivant devient alors attributaire ou est à son tour sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Ce processus est poursuivi jusqu'à épuisement des candidatures recevables.

Article 6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1 MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails ou des compléments au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6.2 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande, au maximum 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres à :

mairie-lamartre@orange.fr

Une réponse sera alors adressée par l'intermédiaire du profil acheteur du maître d'ouvrage à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 5 jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres.

6.3 DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Sans objet.